Image not found or type unknown

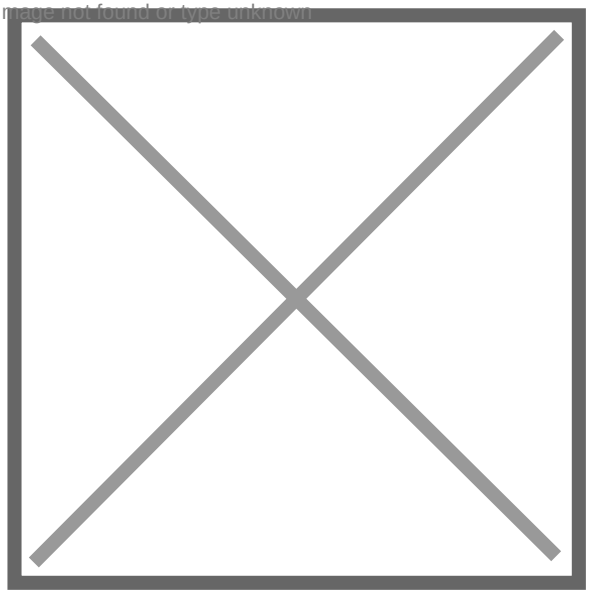

Mise en demeure par la societe FINREC

Par **le renard**, le **05/01/2013** à **03:47**

Bonjour

Je reçoit en date de 03/01/12 un courrier simple de mise en demeure"ultime lettre amiable" me réclamant un somme de 3.903 € incluant les frais principal, les intérêts de retard et article 32, somme à régler sous 48 h avec une injonction de payer par la FINREC pour un solde de formation à distance a l'école Française de comptabilité qui date de 2007 et qui devrait être pris en charge par mon employeur de l'époque.

Que dois je faire ?

Merci de me répondre.

Par **Tisuisse**, le **05/01/2013** à **07:05**

Bonjour,

Lire ceci d'abord :
http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm

Puis lire des topics sur ce droit de la consommation, notemment ceux qui traite des écoles par correspondance.

Par **MEDIATION FINREC**, le **08/01/2013** à **11:24**

Bonjour,

Il vous suffit d’envoyer à FINREC les justificatifs prouvant que c’est bien votre employeur qui devait régler votre formation.

Dès réception de ces justificatifs, votre dossier sera classé.

Par **chaber**, le **08/01/2013** à **11:36**

bonjour

La dette remontant à 2007 est forclose, s'il n'y a pas eu de titre exécutoire.

Il ne vous appartient pas de vous justifier, comme le demande Médiation Finrec. Il leur apparient de fournir ce titre exécutoire.

Si vous recevez des relances écrites ou téléphoniques, que vous noterez, vous déposerez plainte pour harcèlement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés